



**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-17 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS**

---

**Résolution 2012.12.07**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté le Règlement numéro 2006-17 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

**ATTENDU QUE** ce règlement prévoit des limites aux montants qui peuvent être autorisés par la directrice générale ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est en voie d'entreprendre des travaux majeurs pour l'assainissement des eaux usées et qu'il y a lieu de prévoir, dans ce contexte, des montants additionnels que la directrice générale peut autoriser aux conditions prévues au règlement ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIO JUSSAUME**

**APPUYÉ PAR ÉRIC DELAGE**

**ET RESOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ.**

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L'article 3 est modifié par l'ajout, à la fin, de ce qui suit :

« Malgré ce qui précède, les dépenses et les contrats se rapportant à l'exécution de travaux de construction pour le réseau d'assainissement des eaux usées pour lesquels la directrice générale se voit déléguer des pouvoirs au nom de la Municipalité s'élèvent à un montant de 20 000 \$ ».

**Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Saint-Bernard-de-Michaudville, le 4<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2012.

---

Madame Francine Morin, Maire

---

Madame Sylvie Chaput, Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion: 5 novembre 2012 Adoption du règlement : 3 décembre 2012 Entrée en vigueur: 4 décembre 2012
--